

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

12

**Nombre de conseillers
présents :**

9

Nombre de votants :

11

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Jeudi 23 novembre 2023 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRÉTHOUS, Maire

Présents : Mme ANTIA Anne, M. BELLANGER Stéphane, Mme BRÉTHOUS Valérie, M. GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUERIN Nathalie, Mme POIRON Sylvia, M VILLACAMPA Jérémie, Mme VINAULT Catherine

Absents non excusés : M FAU Clément

Procurations : M DEGRAVIER François à Mme POIRON Sylvia ; M LUCAS Cyril à Mme BRÉTHOUS Valérie

Secrétaire de Séance : M VILLACAMPA Jérémie

Date de convocation : 15 novembre 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AOÛT 2023

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 août 2023.

DCM 2023/34 : Décision modificative n° 2

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) - Opération		Montant	Article (Chap.) - Opération		Montant
			10226 (10) : Taxe d'aménagement		-4 186,16 €
			28041412 (040) : Bâtiments et installations		4 186,16 €
					0,00 €
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) - Opération		Montant	Article (Chap.) - Opération		Montant
6238 (011) : Divers		-10 365,16 €			
673 (67) : Titres annulés (Exercices antérieurs)		500,00 €			
678 (67) : Autres charges exceptionnelles		5 679,00 €			
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo. Incorporelles & corporelles		4 186,16 €			
		0,00 €			
	Total Dépenses	0,00 €		Total Recettes	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2

DCM 2023/35 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29 septembre 2023,

Considérant que la Commune de Port-de-Lanne s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune sauf les SPIC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Port-de-Lanne : utilisation du plan de comptes M57 abrégé.
- **AUTORISE** la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement
- **AUTORISE** l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable
- N'a pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023/36 : Adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra la mise à jour de nos PCS et DICRIM.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'État dans le Département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, la plan POLMAR (pollution maritime).

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté en annexe

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

AUTORISE la Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

DCM 2023/37 : Reprise de concessions

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme la maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concession délivrées sous le n° V102, V103, B129, B134, R196, R207, R218, R245, R251, O284 dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Mme la Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

CHARGE Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023/38 : Extension périmètre du Syndicat mixte EMMA à la commune de Tosse

Madame la Maire :

Présente la demande de la Commune de Tosse qui par délibération du 9 mars 2023 de son conseil municipal s'est prononcé pour le transfert de compétence eau et assainissement au syndicat EMMA au 1er janvier 2024.

Précise que par délibération en date du 16 octobre 2023, le comité syndical a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre du syndicat mixte EMMA à la commune de Tosse.

Rappelle que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification pour se prononcer. L'accord des communes est acquis à la majorité qualifiée

A l'issue de cette procédure, la modification des statuts pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-3, L 5711-1,

Considérant la délibération du 9 mars de la commune de Tosse,

Considérant la délibération du 16 octobre du Syndicat Mixte EMMA

Considérant les statuts du Syndicat Mixte EMMA,

Considérant la desserte de l'eau avec vente en gros et le traitement des eaux usées réalisés par le syndicat EMMA pour la commune de Tosse,

Considérant le rapport d'incidences,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** l'extension du périmètre du syndicat EMMA à la commune de Tosse pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif

Infos aux élus :

- Liquidation judiciaire de la boulangerie dépôt de pain société « La mie Lannaise »
Un repreneur c'est fait connaître mais le tribunal n'a pas donné de suite favorable à cette demande.
De ce fait la boulangerie de Cauneille livrera le pain à la cantine de Port de Lanne le temps nécessaire.
- Madame la Maire a assisté à la vente aux enchères des parcelles Lescourret
Mise à prix : 28000 euros. Pas d'enchère sur cette mise à prix qui est descendue à 22000 euros.
Madame la Maire à la suite de cette vente aux enchères a décidé de préempter sur ces parcelles.
- Madame la Maire a reçu le Fronton Port de Lannais concernant le logo sur le fronton.
En effet le fronton a été repeint et le Fronton Port de Lannais a fait une demande pour mettre un logo sur celui-ci.
Une consultation aux Bâtiments de France va être demandée pour savoir ce que l'on a le droit de faire en fonction de l'église classée et sera discuté en commission bâtiments lors d'une prochaine réunion.
- Une soirée de Noël va être organisée. Le conseil, les agents et les conjoints seront conviés le vendredi 15 ou 8 décembre.
- Vœux de Madame la Maire prévus le 27 janvier au soir.
- Remerciements des associations à la suite des différentes aides apportées par la Mairie
 - Flore Rey Championne de France en équitation tir à l'arc médaillée d'or.
 - La Fédération Française d'équitation

- Secours Catholique
- Octobre Rose
- Madame la Maire a été conviée au 50 ans de l'amicale des retraités de Port de Lanne ou elle a fait un discours à l'issue du repas
- Conseil d'école du 9 novembre à Orthevielle
 - La semaine de 4 jours a été redemandée par les parents d'élèves
 - 1 sondage va être mis en place.
- A partir de septembre 2024 les aides de l'Etat pour les TAP en faveur des enfants scolarisés s'arrêteront.
- Le dimanche 10 décembre organisation du téléthon par l'association des gascons.
 - Pour cette occasion un besoin de main d'œuvre est demandé
 - Une marche de 4 kms sera organisée par Christian Baffoigne
 - Divers ateliers vont être organisés notamment du foot en salle, du maquillage et un atelier tatouages. Une buvette et un point restauration sur place.
 - Fin des festivités prévues vers 13/14H
- Organisation d'une réunion budget en janvier (CA 2023)
 - Discussions autour de la « Prime pouvoir d'achat » des agents de la collectivité
- Décorations de Noël prévues semaine 48
- Travaux en cours en sortie de village direction Bayonne et Route de ST Etienne busage des eaux pluviales.

9/ Questions diverses

Pas de question diverse

Fin de séance 22H45